



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 089-218903466-20260914-2026_060_REMP-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION N°2026-060

OBJET : Participation communale au voyage COCICO

En exercice : 23
Membres
Présents : 18
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Christian BRUNEAUD, Marjorie THEVENOT, Adel BOUAKLINE, Marjorie VILLENEUVE, Guy PERETZ, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Jean-Jacques DARGÈRE, Hiên PHAN, Marie-Pierre VAUX, Isabelle RAPIN, Olivier LANSIAUX, Florence BAUDIN, Mylène SINET, Patrick TUIS, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Bertrand POUSSIERRE, Pascal PIRIOU

Les membres ayant donné un pouvoir :

Jean-Claude LABOZ pouvoir à Marjorie THEVENOT, Philippe THOMAS pouvoir à Christian BRUNEAUD, Chrystelle EDOUARD pouvoir à Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA pouvoir à Bertrand POUSSIERRE

Les membres absents et/ou excusés :

Jean-Claude LABOZ, Arielle CHEMINANT, Philippe THOMAS, Chrystelle EDOUARD, Anne Sophie DA COSTA.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard FAURE

Considérant que les élèves de l'école élémentaire La Guillaumée vont participer à un séjour découverte au cirque équestre COCICO pendant l'année scolaire 2026-2027,

Considérant le souhait de la commune de soutenir financièrement la réalisation de ce voyage,

Considérant la participation des familles et le souhait d'adapter la part communale en fonction du quotient familial,

Vu, en prévisionnel, le coût total du séjour, transport compris, d'un montant de 24 000 euros et l'effectif de 69 enfants, soit un coût par élève de 347,83 euros,

Le Conseil Municipal, après délibération :

DÉCIDE de participer financièrement au voyage scolaire de l'année 2026-2027 de l'école élémentaire au cirque équestre COCICO ;

FIXE son taux de participation en fonction du quotient familial de chaque famille participante, conformément au tableau ci-après :

Quotient familial	Participation communale	Famille - Participation par enfant	
		Reste à charge	Montant
0 à 690 €	75%	25%	86,96 €
691 à 930 €	55%	45%	156,52 €
931 à 1 450 €	35%	65%	226,09 €
> à 1 450€	10%	90%	313,05 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian BRUNEAUD
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 089-218903466-20260914-2026_060_REMP-DE



Signé électroniquement par : Christian BRUNEAUD
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

